



MAISON DE L'ARTISAN



N° 1828 - 25/04/2024

www.maisondelartisan.fr

## Sommaire

### Page 2 :

- Congés payés et maladie : nouvelles règles

### Page 4 :

- Les formations à venir à la Maison de l'Artisan  
- Petites annonces

## Alternant : fin de la prime de 6 000 euros

Alors même qu'un décret publié au JO du 30 décembre 2023 maintenait pour l'année 2024 l'aide exceptionnelle pour le recrutement d'alternants d'un montant de 6 000 € au maximum pour la première année du contrat, le gouvernement avait annoncé mi-février 2024 prévoir une baisse de 200 millions d'euros sur les dépenses liées à l'apprentissage dès 2024.

Selon une information publiée par AEF info, une grande partie de cette économie devrait être réalisée sur les aides à l'embauche des contrats de professionnalisation.

En effet, le ministère du Travail vient de soumettre à la consultation des partenaires sociaux le 17 avril dernier un projet de décret qui vise à supprimer l'aide unique de 6 000 € versée pour le recrutement d'un salarié en contrat de professionnalisation pour tous les contrats signés à partir du 1er mai 2024. Les contrats de professionnalisation servant de support à l'expérimentation de VAE inversée sont également concernés par cette décision.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, l'aide unique de 6 000 € ne serait donc plus versée que pour le recrutement d'un apprenti. Alors que France compétences poursuit ses travaux sur le modèle de financement de l'apprentissage, le ministère du Travail devrait lancer prochainement une concertation sur le même sujet.

En 2023, 115 994 contrats de professionnalisation ont été signés, selon les données publiées par le ministère du Travail. Ce dernier fait également état d'une baisse de -22,4 % du nombre de contrats signés en janvier 2024, par rapport à janvier 2023, avec 6 696 nouveaux contrats de professionnalisation. Dans le même temps, 852 235 contrats d'apprentissage ont été signés l'an passé. En janvier 2024, ce sont 25 869 nouveaux contrats d'apprentissage qui ont été signés, en progression de +10,1 % par rapport à janvier 2023.

Il faut espérer que l'aide unique pour le recrutement d'un apprenti ne sera pas la prochaine à faire les frais de la volonté du gouvernement de resserrer les cordons de la bourse de la formation professionnelle.





# Congés payés et maladie : Quelles sont les nouvelles règles ?

Le législateur a mis en conformité la réglementation française relative aux congés payés avec le droit européen. Outre la modification des règles d'acquisition en cas d'arrêt de travail, sont à noter la création d'une obligation d'information au retour du salarié et la mise en place d'une période de report limitée dans le temps.

Ces règles sont rétroactives au 1<sup>er</sup> décembre 2009 et ne sont pas sans conséquence sur la gestion de votre entreprise, soyez sûr d'être à jour des nouvelles règles en la matière !



	Acquisition par mois	Plafond annuel	Assiette de l'indemnité (règle du 1/10 <sup>ème</sup> )
<b>Arrêt de travail d'origine professionnelle</b>	2,5 jours ouvrables	30 jours ouvrables	Rémunération réputée intégralement versée durant la période d'arrêt de travail
<b>Arrêt de travail d'origine non-professionnelle</b>	2 jours ouvrables	24 jours ouvrables	Rémunération réputée versée à hauteur de 80% durant la période d'arrêt de travail

## ⇒ Acquisition de congés payés pendant l'arrêt maladie et indemnisation

Les salariés en arrêt de travail acquièrent des congés payés durant un arrêt de travail, quel que soit sa durée et son caractère professionnel ou non. L'acquisition se fait comme suit :

### ⇒ Nouvelle obligation d'information

Dans le mois suivant le retour du salarié vous devez informer le salarié du nombre de jours de congé dont il dispose et de la date limite de prise des congés payés.

### ⇒ Période de report pour la prise des congés payés fixée à 15 mois

Sauf accord collectif prévoyant une durée plus longue, lorsque le salarié revient alors que la période de prise des congés payés acquis antérieurement et pendant l'arrêt de travail est close, les congés pourront être pris dans un délai de 15 mois commençant à courir à compter de la remise de l'information précitée.

↪ **Les congés acquis au titre d'une longue période d'arrêt de travail, le point de départ de la période de report de 15 mois est fixé, sous certaines conditions, à la fin de la période d'acquisition.**

### ⇒ Rétroactivité des règles au 1<sup>er</sup> décembre 2009

Ces règles sont applicables pour la période courant du 1<sup>er</sup> décembre 2009, sans que le salarié puisse obtenir plus de 24 jours ouvrables de congé par période d'acquisition. Toute action en vue d'obtenir des congés payés supplémentaires doit être introduite dans un délai de 2 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi. À défaut, elles seront irrecevables.

**Les nouvelles règles sont complexes à maîtriser et doivent être articulées avec les règles habituelles, n'hésitez pas à vous faire accompagner par votre expert-comptable !**

# Annonces Légales

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2023-362-0001  
du 28 décembre 2023

## TRANSPORTS MESTRES SARL EN LIQUIDATION AU CAPITAL DE 17 379,19 EUROS

**SIÈGE SOCIAL ET DE LIQUIDATION:  
LIEU-DIT «LA CIBADE», ROUTE D'ESPI-  
RA OUEST, 66600 RIVESALTES  
338 602 246 RCS PERPIGNAN  
DISSOLUTION ANTICIPÉE**

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 31 décembre 2023 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur Madame Christine MESTRES, demeurant Lieu-dit «La Cibade», Route d'Espira Ouest, 66600 RIVESALTES, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisée à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé Lieu-dit «la Cibade», Route d'Espira Ouest, 66600 RIVESALTES. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de PERPIGNAN, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.  
Pour avis, Le Liquidateur

## TRANSPORTS MESTRES SARL EN LIQUIDATION AU CAPITAL DE 17 379,19 EUROS

**SIÈGE SOCIAL ET DE LIQUIDATION :  
LIEU-DIT «LA CIBADE», ROUTE D'ESPI-  
RA OUEST  
66600 RIVESALTES  
338 602 246 RCS PERPIGNAN  
CLOTURE LIQUIDATION**

L'Assemblée Générale réunie le 25 mars 2024 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Christine MESTRES, demeurant Lieu-dit «la Cibade», Route d'Espira Ouest, 66600 RIVESALTES, de son mandat de liquidateur, donné à cette dernière quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de PERPIGNAN, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.  
Pour avis, Le Liquidateur

**s e i d o**  
AVOCATS

1065 Avenue Eole  
Tecnosud 2  
66100 PERPIGNAN

SCI MAEVA VETEA  
Société Civile Immobilière  
Société en état de liquidation amiable  
au capital de 1 524,49 euros  
Siège social : 4 Impasse Pablo Casals  
66750 SAINT CYPRIEN  
397 684 143 RCS PERPIGNAN

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 31.12.2023 réunie à 15 heures, les associés, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation et ont donné quitus au liquidateur, l'ont déchargé de son mandat et ont prononcé la clôture des opérations de liquidation pour le 31.12.2023. Le dépôt des actes, pièces et comptes relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du tribunal de PERPIGNAN.

Pour avis, le Liquidateur.

**s e i d o**  
AVOCATS

1065 Avenue Eole  
Tecnosud 2  
66100 PERPIGNAN

SCI MAEVA VETEA  
Société Civile Immobilière  
Société en état de liquidation amiable  
au capital de 1 524,49 euros  
Siège social : 4 Impasse Pablo Casals  
66750 SAINT CYPRIEN  
397 684 143 RCS PERPIGNAN

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31.12.2023 réunie à 10 heures, les associés ont décidé la dissolution anticipée et la mise en liquidation de la société à compter du 31.12.2023. Monsieur Philippe CLERC demeurant à SAINT CYPRIEN (66750), 4 Impasse Pablo Casals a été nommé liquidateur. Les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés et la correspondance adressée à SAINT CYPRIEN (66750), 4 Impasse Pablo Casals, siège de liquidation. Les actes et pièces relatifs à la liquidation, seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de PERPIGNAN.

Pour avis, le Liquidateur.

## LOCATION GERANCE

Suivant acte sous seing privé en date du 22 Avril 2024, La SASU TAXI DU MORIN, représentée par Monsieur LAGGOUNE Sabri, agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est 11 RUE D'ORLY 77750 BUSSIERES, SIRET numéro 81759522600017, ci-après dénommée «le loueur», a donné en location gérance à :

La SARL TAXI GIL, représentée par Monsieur GIL Mickael, agissant en qualité de Gérant dont le siège social est 20 rue Charles Trenet, 66600 ESPIRA DE L'AGLY, N° RCS 925395717, ci-après dénommée «le locataire-gérant »,

Les éléments d'exploitation du fonds d'activité d'exploitant de taxi comprenant :

-Le bénéfice de l'autorisation de stationnement taxi n°25 délivrée par la Mairie de Perpignan dont le loueur est titulaire

-Le véhicule équipé taxi de marque Skoda modèle Octavia, immatriculé auprès de la Préfecture des Pyrénées-Orientales sous le n°GW-247-JZ.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 60 mois fixée d'un commun accord entre le loueur et le locataire-gérant à compter du 1er mai 2024 pour prendre fin le 30 avril 2029.

Pour avis, Le loueur.



La caution  
des professionnels

BANQUE POPULAIRE  
DU SUD



AG2R LA MONDIALE

ViaSanté  
MUTUELLE



Groupama  
MÉDITERRANÉE  
la vraie vie s'assure ici



ANNONCES LÉGALES



PUBLIEZ VOTRE ANNONCE

04 68 34 59 34



## Les formations à venir à la Maison de l'Artisan

### - Ambulanciers :

- ➔ Recyclage AFGSU2 : **Nous contacter\***

### - Couturières :

- ➔ Retouches robes de mariée et robes volumineuses : **15 au 17 Mai 2024**

### - Taxis :

- ➔ Formation Continue : **25-26 Juin 2024 « NOUVELLE DATE ! »**
- ➔ Capacité Professionnelle Conducteur Taxi «initiale» : **07 au 25 Octobre 2024**

### - Esthétique :

- ➔ Stage Indien 3 en 1, un rituel de bien être « exotique » :  
Abhyanga pour le corps, Mukabhyanga pour le visage et le Pedabhyanga pour les pieds au bol Kansu : **13-14 Octobre 2024 «animé par Catherine Lair»**

### - Automobiles / Carrossiers :

- ➔ Habilitation véhicules électriques «initiale 2 jours» : **Nous contacter\***
- ➔ Recyclage Habilitation véhicules électriques : **Nous contacter\***

### - Bâtiment :

- ➔ QUALIPV ELEC : **17 au 19 Septembre 2024**
- ➔ QUALIPAC : **21 au 25 Octobre 2024**
- ➔ Maintien des Connaissances NORME NFC 15-100 : **26 Avril 2024**
- ➔ Utilisation des EPI travail en hauteur : **29 Avril 2024**
- ➔ HANDIBAT : **16-17 Mai**
- ➔ Réglementation GAZ : **16-17 Mai ou 01-02 Octobre**
- ➔ Mise En Sécurité LOI ALUR : **06 Juin 2024**
- ➔ Borne IRVE niveau 1 : **13 Juin 2024**
- ➔ Manipulation fluides frigorigènes : **23 au 27 Septembre**
- ➔ QUALIBOIS AIR : **24 au 26 Septembre 2024**
- ➔ Manipulation fluides frigorigènes : **23 au 27 Septembre 2024**
- ➔ ISOLATION par soufflage : **20-21 Novembre**
- ➔ AMIANTE SS4-OPERATEURS : **Nous contacter\***
- ➔ AMIANTE SS4 ENCADRANT : **Nous contacter\***
- ➔ Habilitation élec B2V-B1V-BR-BC : **Nous contacter\***
- ➔ Recyclage Habilitation élec B1-B2-BR-BC-B1V exécutants : **Nous contacter\***
- ➔ MA PRIM'RENOV & toutes les aides financières : **Nous contacter\***
- ➔ QUALIBOIS EAU : **Nous contacter\***
- ➔ SKETCHUP MAKE : **Nous contacter\***
- ➔ FEEBAT RENOVE : **Nous contacter\***

### - Toutes professions :

- ➔ SST (Sauveteur Secouriste au Travail) :
- Initiale (2 jours) : **Nous contacter\***
- Recyclage (1 jour) : **03 Mai 2024**

**\* CEFORMA organise toutes les formations en fonction de la demande des Entreprises.**

**Dès qu'un groupe est constitué une date est proposée.  
N'hésitez-pas à vous positionner.**

## Petites Annonces

### APPRENTISSAGE

➔ JF titulaire CAP Chocolatier Confiseur, suite à désistement de son maître d'apprentissage cherche BTM Pâtisserie. Tél : 07.86.64.9662

➔ JF 19 ans, sérieuse et motivée, recherche maître d'apprentissage pour préparer un contrat d'alternance en CAP Art et Techniques de la Bijouterie-Joailleurie à Nîmes.

Contact : 06 10 99 55 12.

➔ JH 22 ans, sérieux et très motivé recherche maître d'apprentissage en plomberie chauffage pour préparer un CAP. Contact : 07 58 57 41 91

### EMPLOI / STAGE

➔ Pour reconversion professionnelle, personne recherche stage d'observation non rémunéré en BIJOUTERIE. Très bonne présentation, sérieuse et motivée. Contacter : 06 58 64 39 25

➔ Recrute CDD en coiffure de mars à juin sur Bompas pour titulaire du BP. 24h/semaine.

Envoyer CV à angladen@wanadoo.fr

➔ JH, dynamique, motivé et ponctuel avec 16 ans d'expérience recherche emploi dans le bâtiment : menuiserie, maçonnerie, électricité, pose clôture. Contact : 07 74 62 96 54

### VENTE / LOCATION

➔ Vds institut de beauté à Perpignan Prix 30 000 euros.

Contact : alma.academy66@gmail.com

➔ Vds petite entreprise de dépannage gaz et fioul, un peu de solaire thermique. Environ 450 contrats sur le département du 66 depuis 22 ans. Accompagnement possible. Contact par mail : delarivierefrederic@gmail.com

➔ Cause retraite loue Salon de coiffure mixte sur Estagel, clientèle fidèle. Tél : 06.32.18.88.40

➔ Vds institut de beauté, centre de Perpignan, dans bel appartement de 120 M2. Tenu 23 ans. Clientèle fidèle. Cause retraite.

Tél : 06 21 01 09 00 ou 06 45 71 07 12

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0325G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle ROUX

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépot légal : 2<sup>ème</sup> trimestre 2024

Tirage : 2000 exemplaires